

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 OCTOBRE 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour d'octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15310-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-24.
- 2.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 3.- Ajout du document 4.1.2 au point 4.1.2.
- 4.- Ajout du document 4.2.1 B) au point 4.2.1 B).
- 5.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15311-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 septembre 2018 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2018-10-10

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1676**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1676 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15312-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1676 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1679**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1679 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15313-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1679 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-10-10

A.3 **Règlement 1720**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1720 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15314-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1720 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-24**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-24 de la municipalité d'Henryville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15315-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-24 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)**

2.1.1 **Entente sectorielle de développement**

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement à intervenir entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie de même que les MRC de la Montérégie et le MAMOT pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie, le tout retrouvé sous la cote « document 2.1.1 » des présentes ;

PV2018-10-10

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour but de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et permettre la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie ;

EN CONSÉQUENCE;

15316-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la conclusion d'une entente sectorielle de développement entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie et le MAMOT pour la concertation régionale;

D'AUTORISER le préfet M. Réal Ryan ou en son absence, le préfet suppléant M. Alain Laplante à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu l'entente sectorielle de développement à intervenir entre les parties;

DE DÉSIGNER le préfet M. Réal Ryan pour représenter la MRC du Haut-Richelieu et siéger au sein du ou des comités à être formés;

D'AUTORISER la totalité des crédits nécessaires à cette fin à même l'année financière 2018 pour un montant de 20 000\$ lequel sera versé à raison de 5 000\$ en 2018 et le résiduel réservé pour des versements égaux de 5 000\$ par an pendant trois (3) ans.

ADOPTÉE

**2.1.2 Demande d'aide financière - GéoMont -
Plans sur les milieux humides et hydriques**

CONSIDÉRANT QUE GéoMont est un organisme montérégien à but non lucratif ayant pour objectif de rendre la géomatique accessible et d'en favoriser une bonne utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a déposé la démarche d'élaboration des plans régionaux des milieux humides et hydriques au mois de juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont fait part de leur intérêt que soit élaborée une proposition régionale pour répondre aux besoins en lien avec cette thématique;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au critère de rayonnement pour la Montérégie dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR);

EN CONSÉQUENCE;

15317-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la demande de financement de l'Agence géomatique montérégienne (GéoMont) à être présentée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet montérégien de réalisation des plans sur les milieux humides et hydriques.

ADOPTÉE

PV2018-10-10

2.2 Règlement 548 - Adoption

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 12 septembre 2018 relativement à la modification du règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a reçu copie du projet de règlement simultanément au dépôt de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

15318-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 548 modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 2.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 548

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM 500 CONCERNANT LES USAGES, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LES NUISANCES, LES ANIMAUX, LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES DEUX PARCS RÉGIONAUX DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement RM 500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 – BUT DU RÈGLEMENT

En prévision de la légalisation du cannabis à l'échelle nationale à compter du 17 octobre 2018, ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec la *Loi encadrant le cannabis* (2018, chapitre 19, article 19) édictée par le projet de loi 157 intitulé « Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière » lequel a été sanctionné le 12 juin 2018 et prévoit une interdiction de fumer du cannabis sur les voies spécifiquement aménagées pour la circulation des cyclistes.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« Cannabis » :

1. Toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception des parties suivantes :
 - une graine stérile d'une plante de cannabis;
 - une tige mature sans branches, feuilles, fleurs ou graines d'une telle plante;
 - des fibres obtenues d'une tige de plante de cannabis;
 - une racine ou toute partie de la racine d'une telle plante.
2. Toute substance ou tout mélange de substances contenant, y compris superficiellement, toute partie d'une telle plante;
3. Une substance qui est identique à tout phytocannabinoïde produit par une telle plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe comment cette substance a été obtenue.

PV2018-10-10

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

L'article 12 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

25° de fumer du cannabis.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15

Le texte de l'article 15 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Quiconque contrevient à l'article 6 ou 7 du présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction, une amende minimale de 200,00 \$ et maximale de 1 000,00 \$.
Pour une récidive, une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 2 000,00 \$.

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux paragraphes 1° ou 2° du premier alinéa de l'article 8, sous réserve du deuxième alinéa de cet article, à l'un des paragraphes 1° à 24° du premier alinéa de l'article 12 ou à l'article 13 du présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction, une amende minimale de 200,00 \$ et maximale de 1 000,00 \$.
Pour une récidive, une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 2 000,00 \$.

Quiconque contrevient au paragraphe 25° du premier alinéa de l'article 12 du présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction, une amende minimale de 500,00 \$ et maximale de 1 500,00 \$.
Pour une récidive, ces montants sont portés au double.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Fourniture de services de police par la SQ - Avis de non renouvellement

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC intervenue entre la MRC du Haut-Richelieu, le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec le 23 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 14.1, il est mentionné que « La durée de l'entente est de 10 ans à compter de sa signature par les parties. Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des parties n'informe, par courrier recommandé, l'autre partie de son intention d'y mettre fin. Cet avis doit être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement »;

CONSIDÉRANT QUE la période de 10 ans arrivera à échéance en décembre 2019 et par conséquent, l'avis de non-renouvellement doit être donné au plus tard en décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE;

15319-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec de son intention de ne pas renouveler l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et par conséquent, d'y mettre fin au 23 décembre 2019.

ADOPTÉE

PV2018-10-10

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

4.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15320-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 1 813 742,21\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER l'ajout et le paiement d'une facture de 459 948,21\$ de la firme MSA Infrastructures inc. pour l'asphaltage d'une partie de la piste cyclable sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 **Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 4.1.2» des présentes, le tout pour information.

4.1.3 **Poste de secrétaire - Engagement**

15321-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Claudie Turcotte au poste de secrétaire et ce, à compter du 29 octobre 2018;

QUE le salaire et les conditions de travail de Mme Claudie Turcotte soient établis suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2 **Divers**

PV2018-10-10

4.2.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

A) Révision des modalités du programme - Appui

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juillet 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie de 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20% de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds permettant entre autres d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux, ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

EN CONSÉQUENCE;

15322-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Drummond demandant au MAMOT de modifier les modalités du prochain Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20% aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux en permettant aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ADOPTÉE

B) Maintien des contributions annuelles

CONSIDÉRANT l'extension du délai du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce report ne devrait pas pénaliser les municipalités concernant l'octroi de l'enveloppe 2019;

PV2018-10-10

EN CONSÉQUENCE;

15323-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à ce que les sommes prévues pour 2019 soient versées aux municipalités dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et ce, malgré l'extension du programme qui devait se terminer en décembre 2018.

ADOPTÉE

4.2.2 Règlement 538 - Adoption

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 12 septembre 2018 relativement à l'adoption du règlement 538 visant la modification des règles de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a reçu copie du projet de règlement simultanément au dépôt de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

15324-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 538 visant la modification des règles de publication des avis publics, le tout déposé sous la cote « document 4.2.2 » des présentes, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 538

RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT l'article 433.1 du Code municipal par lequel la MRC peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète par le présent règlement portant le numéro 538, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé : «Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

PV2018-10-10
Résolution 15324-18 - suite

ARTICLE 2 MODALITÉS DE PUBLICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition du Code municipal ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

- 1° par affichage au siège social de la MRC du Haut-Richelieu
- 2° par publication sur le site Internet de la MRC du Haut-Richelieu

ARTICLE 3 AVIS D'APPEL D'OFFRES

Malgré l'article précédent, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 935 et suivants du Code municipal doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

**5.1 Cours d'eau Jackson et sa branche 1 - Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Jackson et sa branche 1 situés en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15325-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Jackson et sa branche 1 et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Jackson et sa branche 1;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2018-10-10

**5.2 Ruisseau Chartier, branche 4 - Saint-Alexandre -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 4 du ruisseau Chartier située en la municipalité de Saint-Alexandre, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15326-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 4 du ruisseau Chartier et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 4 du ruisseau Chartier;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.3 Rivière du Sud-Ouest, branche 48 - Sainte-Brigide-d'Iberville
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 48 de la rivière du Sud-Ouest située en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 12 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15327-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 48 de la rivière du Sud-Ouest et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 48 de la rivière du Sud-Ouest;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.4 Rivière du Sud, branches 34 et 35 - Saint-Alexandre et Saint-Sébastien -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud situées en les municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 23 août 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15328-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 34 et 35 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5 **Rivière du Sud, branche 52 - Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 52 de la rivière du Sud située en les municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15329-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 52 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 52 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6 **Cours d'eau du Milieu - Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau du Milieu situé en les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

PV2018-10-10

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15330-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau du Milieu et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau du Milieu;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.7 Cours d'eau Lamarre - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Lamarre situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15331-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. MartinThibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Lamarre et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau du Lamarre;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.8 **Cours d'eau Paradis - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Paradis situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15332-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Paradis et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau du Paradis;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

PV2018-10-10

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « septembre 2018 ».
- 2) Arto - M. Gilles Gemme, président : Remerciements pour l'aide financière octroyée pour la série « Arto musique 2019 ».
- 3) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - M. Jean-François Ouellet, directeur de la coordination et des relations avec le milieu : Déploiement d'une affiche de sensibilisation aux risques associés à la circulation en milieu agricole.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à plusieurs réunions concernant le Tourisme;

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation à une réunion du comité Défi-Parité.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du comité Défi-Parité.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à une réunion du comité Défi-Parité.

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de travail relativement au Tourisme.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15333-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 octobre 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier